

REPUBLIQUE GABONAISE
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE,
 DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

 DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
 BP 37 / 45 - LIBREVILLE
 TEL : 79.53.76 OU 79.53.77

Date de réception et cachet du service

DECLARATION

(À établir en deux exemplaires)

PRECOMPTE DE L'IS SUR ACHATS DE GRUMES (secteur forestier)

Exercice :

Mois :

1 – Identification de la partie versante	Cadre réservé à l'administration
N° du contribuable : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> (Numéro d'Identification Fiscale (NIF)) Nom du contribuable : Raison sociale : Boîte postale : Téléphone : Adresse E. mail :	Sigle : Ville : Télécopie : Site Internet : Code de résidence : (Résidence d'affectation de l'impôt)
	<input type="checkbox"/> (Confirmation du code de résidence ou inscription du code correct)

2 – Identification de l'exploitant
N° du contribuable : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> (Numéro d'Identification Fiscale (NIF)) Nom du contribuable : Raison sociale : Boîte postale : Téléphone :
Sigle : Ville :

3 – Détermination de l'impôt à payer					
Opérations assujetties	Base imposable	Zone	Taux	Montant du précompte	Code rubrique
Fournitures de grumes (Montant brut des factures d'achat)		1 ^{ère}	5%		
		Autres	2,50%		
Fermage (production vendue pour les permis)		1 ^{ère}	1,50%		
		Autres	0,60%		
Agréage (honoraires)			5%		
TOTAL					

4 – Règlement de l'impôt
Mode de versement :
- espèces : <input type="checkbox"/>
- chèque (< 100 000 000 FCF) : <input type="checkbox"/> n° de chèque :
Banque :
- virement (≥100 000 000 FCFA) : <input type="checkbox"/> date :
IBAN
SWIFT

n° de quittance :
Cachet de la Recette

Fait à _____, le _____
Signature et cachet du contribuable

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
Ne pas globaliser les précomptes. Remplir une déclaration par fournisseur concerné.
 Date limite de dépôt (art. 22 du CGI) : le 15 de chaque mois suivant le précompte.